

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 février 2022

Délibération n° 2022-08

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	1
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	25 janvier 2022
Affichée le	:	25 janvier 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, Mme Marie-Claude BARNAY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN, M. Frédéric BROCHOT, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Patrick DESROCHES, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Christine ROBIN était suppléée par Mme Géraldine AURAY

Excusés :

M. Frédéric BOUCHET, non suppléé
Mme Claude CANNET, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé

Pouvoir(s) : -

M. Frédéric BOUCHET a donné pouvoir à M. Jean-François COGNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du Département). À la différence du Département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS 71 a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

"La contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle."

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS 71.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- I - Les orientations budgétaires pluriannuelles.
- II – Les perspectives pour les masses budgétaires 2022, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2022.
- III - La dette et l'épargne du SDIS 71.

I. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

1. Les délibérations financières adoptées par le CASDIS 71

1.1 La convention de partenariat n° 5 avec le Département 71

Entérinée par délibération n° 2019-42 du conseil d'administration du 9 décembre 2019, la convention de partenariat n° 5 détermine, pour les années 2020 à 2022, la participation du Département aux grands dossiers structurants du SDIS 71, mais aussi sa participation à la continuité du service et à la préservation de la qualité de la distribution des secours.

Les objectifs de cette cinquième convention visent, d'une part, à adapter les moyens humains au contexte et, d'autre part, à poursuivre la politique d'investissement et d'innovation.

Ainsi, le SDIS 71 a poursuivi le renforcement de ses effectifs initié en 2017, avec un second plan de recrutement qui a débuté en 2019, sans ajuster proportionnellement la participation du Département sur la durée de la présente convention.

Les autres dépenses de fonctionnement ont été contenues sur la durée de la convention n° 5, avec notamment un désendettement qui se poursuit.

En matière d'investissement, au-delà des dépenses de continuité de service, le SDIS 71 a poursuivi le renouvellement de son parc véhicules avec des plans d'équipement en véhicules qui s'élèvent en moyenne à 1.900 k€ par an et a également poursuivi sa politique d'aménagement immobilier avec le plan immobilier n°3.

1.2 Le projet d'établissement du SDIS 71 (2021-2026)

Le projet d'établissement, porté par le Directeur du SDIS 71, a été adopté par délibération n°2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

1. le recentrage sur le cœur de métier de chacun,
2. la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles,
3. le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain,
4. la territorialisation du SDIS 71,
5. l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du SDIS 71 lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres du SDIS 71-lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

Après la réorganisation de 2021, ce plan d'actions va permettre à l'établissement public de s'inscrire sur une trajectoire de performance et de qualité du service public rendu aux habitants de Saône-et-Loire.

Le budget de l'année 2022 est celui de la dernière année d'exécution du partenariat avec le Département, 2020-2022, qui sera mise à profit afin de disposer des prérequis nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

La prochaine convention de partenariat 2023-2025, en cours d'élaboration avec le Département, et qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration d'ici la fin d'année 2022, devra permettre, d'une part, de dresser un bilan de la convention de partenariat et d'apporter les actions correctives et, d'autre part, de mettre en œuvre le plan d'actions du SDIS 71 découlant du projet d'établissement.

1.3 La délibération portant rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) du SDIS 71 pour l'année 2022

Cette délibération n° 2021-57 du conseil d'administration du 6 décembre 2021 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2022 en matière de recettes et de dépenses.

Elle rappelle, dans son introduction, que certains ajustements auront lieu d'ici le rapport d'orientations budgétaires. En effet, la mise en œuvre du projet d'établissement implique une nouvelle dynamique dans le cadre des actions à conduire en 2022, qui n'avait pas été intégrée au moment de l'approbation de la convention de partenariat n°5 avec le Département. Toutefois, si tous les projets du SDIS pour l'année 2022 n'étaient pas encore arrêtés au moment du RERCP, il a bien été acté que le SDIS ne solliciterait pas le Département pour une participation supplémentaire à celle prévue à la convention de partenariat pour l'année 2022.

1.4 Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI et la participation du Département pour l'année 2022

La délibération n° 2021-55 du conseil d'administration du 6 décembre 2021 fixe, de manière définitive, le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2022, qui s'élève à 20.750 k€, et rappelle le montant de la participation attendue du Département qui s'élève à 17.873 k€ en fonctionnement et 2.500 k€ en investissement.

La délibération n°2021-56 du conseil d'administration du 6 décembre 2021 fixe, quant à elle, les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS 71 pour l'année 2022.

2. Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2022

Dans la convention n° 5 signée avec le Département pour les années 2020 à 2022, figurent deux plans d'équipement transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement figurent au budget 2022.

2.1 Le plan Véhicules 4

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, lancé par délibération n° 2020-18 du conseil d'administration pour un montant total de 5.700 k€ répartis entre les années 2021 et 2023, et modifié dans ces crédits de paiement par les délibérations n°2021-13 et 2021-40.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :

2021	2022	2023	TOTAL
1.707 k€	2.093 k€	1.900k€	5.700 k€

2.2 Le plan immobilier structurant n° 3

Le plan immobilier n° 3 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n° 2017-52 pour un montant total initial de 4.900 k€ et ajustée par délibérations n° 2018-30, n° 2019-43 qui porte son montant global à 5.100 k€, n° 2020- 41, et n°2021-39 qui ramène son montant global à hauteur de 4.279 k€. L'exécution de ce plan est soutenue par la participation financière du Département, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité, et qui s'élève pour l'ensemble de ce plan à 3.140 k€.

L'année 2022 est une année de transition en ce qui concerne la gestion des plans immobiliers du SDIS 71, elle sera mise à profit pour réaliser un véritable diagnostic du patrimoine existant et de définir le schéma directeur en la matière.

Une analyse des plans immobiliers, à compter de 2013, a été réalisée par le contrôleur de gestion du SDIS 71, et des préconisations ont été formulées en ce qui concerne l'utilisation de l'outil autorisation de programme avec crédits de paiement. Le montage financier des futurs programmes immobiliers respectera ces préconisations.

En se fondant sur l'audit du patrimoine immobilier qui sera réalisé au cours de l'année 2022, un référentiel immobilier-type pour le SDIS 71 sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Cette nouvelle stratégie immobilière sera déclinée à travers des autorisations de programme adaptées, au service du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71, en n'inscrivant au BP de l'année N que les crédits de paiements qui seront réellement payés durant l'année.

Dès à présent, afin d'être plus efficient dans l'utilisation des autorisations de programme, il convient de faire approuver une autorisation de programme par opération immobilière avec une étude préalable précise, qui intègre le coût objectif et la prévision de financement. Cette nécessité a été accentuée ces derniers mois, par les évolutions des coûts du matériel et le contexte économique tendu lié à la crise sanitaire.

Dans ce cadre, il est proposé, lors de cette séance, d'approuver un rapport visant à modifier le plan immobilier n° 3, afin de ne retenir que les crédits visant à solder les opérations en cours d'achèvement, et à extraire l'opération de LA CLAYETTE qui sera réalisée sur les années 2022 à 2024, et qui sera gérée avec une autorisation de programme dédiée.

Dans ce cadre, il est proposé de faire approuver au Conseil d'administration l'affectation des crédits au sein de l'autorisation de programme IMMO 3 de la manière suivante, reports compris :

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
46 k€	858 k€	727 k€	1.259 k€	527 k€	3.417 k€

2.3 L'autorisation de programme du CIS de LA CLAYETTE

Il s'agit d'une opération immobilière initialement prévue dans le plan immobilier n° 3, dont le programme a évolué afin d'intégrer les axes du projet d'établissement. Ce projet est détaillé dans le rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Le montant de cette nouvelle opération s'élève désormais à 1.500 k€.

Dans ce cadre, il est proposé de faire approuver au Conseil d'administration l'affectation des crédits de paiement au sein de l'autorisation de programme du CIS de la CLAYETTE de la manière suivante :

2022	2023	2024	TOTAL
401 k€	1.092 k€	7 k€	1.500 k€

II. LES PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2022

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2022 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2021 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2021 mais non mandatés.

1. Les ressources de fonctionnement

1.1 Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2022, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du Département en fonctionnement, précédemment évoquées.

1.1.1 Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement par délibérations. Ils sont difficiles à évaluer précisément car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible.

Ce sont notamment le produit **des interventions sur autoroute** avec des prévisions stables par rapport au BP 2021 à **150 k€**, **les interventions non obligatoires** (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant stable de **70 k€**, et les **autres recettes** en légère augmentation (mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, remboursements des départements limitrophes) pour atteindre **64 k€**.

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP) sont calculées au réel par intervention depuis l'année 2019 et supposent une validation entre le SDIS 71 et le SAMU.

Au BP 2021, elles avaient été budgétées à hauteur de 300 k€ (tarif national fixé à 124 € par intervention en 2021), mais leur exécution réelle pourrait dépasser les 540 k€, le nombre d'interventions validées au premier semestre 2021 étant de 2 071 contre 3 697 sur toute l'année 2020.

Cependant, suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, qui permet la redéfinition des carences ambulancières et la possibilité de différer voire refuser ces interventions en fonction de la tension opérationnelle, le SDIS espère les contenir. La somme, pour l'année 2022, est donc **budgétée à hauteur de 350 k€**.

1.1.2 Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2020 est estimé à hauteur de **40 k€** comme au BP 2021.

Les participations diverses sont constituées des **transports médicalisés** réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à **158 k€**, et de **la maintenance du réseau ANTARES** (SSU) pour **28 k€**.

Les autres produits de gestion courante, pour **1,5 k€**, correspondent à la location d'un terrain de LOUHANS pour une antenne météorologique et à la location du cabinet médical de Louhans au Centre de gestion.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, et notamment au remboursement des primes de fin d'années par les collectivités, et s'élèveraient à **91 k€**.

1.2 Évolution des autres ressources réelles

Les produits exceptionnels sont notamment constitués des remboursements d'assurances classiquement estimés à 100 k€ au moment de l'élaboration du budget, des débits et pénalités prévus pour 10 k€ et des mandats annulés sur exercices antérieurs provisionnés pour 10 k€, soit un montant total **de 120 k€** en prenant en compte les produits sur opérations de gestion et les éventuels produits de cession.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de **20 k€** pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2021 (titres émis mais somme non recouvrée).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI et la participation du Département, et hors reprise du résultat des exercices antérieurs, passeraient de 38.979 k€ au BP 2021 à 39.725 k€ au BP 2022, soit une évolution d'environ 1,9 %.

1.3 Le résultat de fonctionnement reporté

L'**excédent global de l'exercice 2021**, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, **est de + 3.285 k€**. Ce dernier se décompose notamment comme suit :

- **Les dépenses imprévues** inscrites en BP N se reportent en recettes au BP N+1, car, par essence, ces dépenses ne s'exécutent pas. Elles ont notamment été constituées au fil des budgets par les retards de recrutement, la sous-exécution des dépenses et les recettes exceptionnelles. Elles s'élevaient à **2.164 k€** à la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2021.
- L'**excédent en charges de personnel** s'élève à **269 k€** à l'exécution 2021.
- L'**excédent des charges à caractère général** s'élève à **432 k€**.
- **Les recettes non prévues au BP**, constituées pour 183 k€ de produits du service supplémentaires, et notamment de la facturation des ITSP, et pour 173 k€ de recettes supplémentaires liées aux produits exceptionnels (pénalités pour les livraisons de véhicules et l'entretien des locaux, remboursements d'assurances, dommages et intérêts, vente de matériel...).

La réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice s'élève à 93,5 % et à plus de 100 % pour les recettes.

L'**excédent de fonctionnement de l'année 2021**, qui s'élève à **3.285 k€**, serait affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de couvrir l'augmentation à venir des charges à caractère général et des charges de personnel.

2. Les charges de fonctionnement

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du SDIS 71 pour l'année 2022.

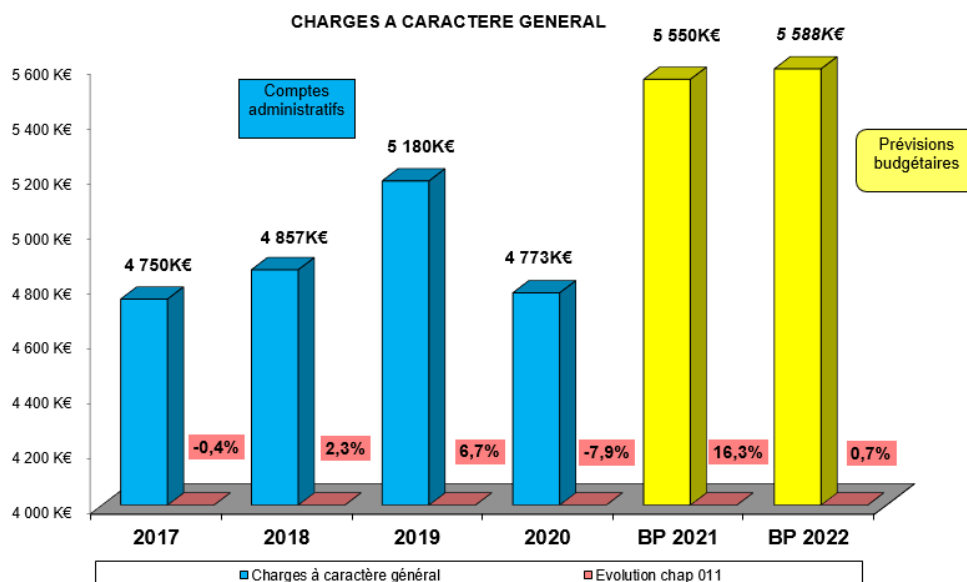
2.1 Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurent au budget 2021 (BP + DM 1), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 5.550 k€ pour une consommation au compte administratif de 5.118 k€, soit 92,2% de l'enveloppe.

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, sont estimés à **4.142 k€** au BP 2022, quasiment identiques au BP 2021, prenant en compte les diverses augmentations de prix annoncées par les fournisseurs. Ces dépenses recouvrent notamment la maintenance, les assurances, la fiabilisation des matériels, ainsi que la formation avec la montée en puissance du service depuis l'année 2020.

Le poste des **fluides énergétiques** est estimé à hauteur de 1.446 k€. Les diverses augmentations de prix liées à l'évolution du coût des matières premières n'étant pas encore toutes connues à ce jour, ce poste de dépenses est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation en cours d'année dans le cadre d'une décision modificative.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.550 k€ au BP 2021 à 5.588 k€ au BP 2022, tel que prévu à la convention, soit une augmentation de 38 k€ ou 0,7%.



2.2 Les charges de personnel

L'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité des évolutions structurelles importantes en cours pour le SDIS 71 liées à la mise en œuvre du projet d'établissement. C'est dans cette dynamique que le budget 2022 sera élaboré, tout en respectant le cadre fixé par la convention de partenariat avec le Département pour les années 2020 à 2022, avec un objectif constant de maîtrise des dépenses salariales. D'une manière globale, la politique de l'établissement veillera en permanence à optimiser la gestion des ressources de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel.

Dans ce contexte, la partie du rapport d'orientations budgétaires consacrée aux ressources humaines apporte un éclairage sur les grandes orientations de la politique salariale de l'établissement en 2022, la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs et, pour conclure, sur l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

2.2.1 Les grandes orientations de la politique salariale

La prise en compte des facteurs externes qui s'imposent au service d'une part, et des mesures internes résultant de la politique du SDIS 71 d'autre part, permet de définir les grandes orientations de la politique salariale pour 2022.

a) Les mesures nationales et leur impact sur l'évolution de la masse salariale

• Mesures d'origine législative ou réglementaire

Impacts de la loi MATRAS sur la protection sociale des volontaires : la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit un élargissement de la prise en charge de la protection sociale des volontaires issus du secteur public par les SDIS. Ces derniers devraient notamment devoir rembourser « aux communes de moins de 10 000 habitants la rémunération, charges comprises », ainsi que les frais de soins engagés au profit de leurs sapeurs-pompiers volontaires, agents publics, blessés ou ayant contracté une maladie en service. Cette couverture statutaire devra donc être souscrite par le SDIS au profit de ces communes, dans le cadre de ses contrats d'assurance. Cette mesure représente une augmentation de charge d'environ 60 k€ (hors coût des hausses tarifaires sur les contrats d'assurances liées à la forte hausse tarifaire imposée par les assureurs).

Revalorisation des indemnités horaires des SPV : le montant des crédits prévus pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires fluctue en fonction de l'activité opérationnelle, le service devant s'adapter aux évolutions annuelles du nombre d'interventions. La crise sanitaire actuelle rend particulièrement incertaines les prévisions dans ce domaine.

Pour 2022, la hausse des crédits alloués à cette indemnisation prend en compte l'augmentation du taux de l'indemnité horaire des SPV (+ 1.4 % sur 12 mois) : 61 k€.

Avantages retraites des SPV : outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles aux différents dispositifs de prestations de fin de service ainsi que des régularisations de droits effectuées au titre d'années antérieures devraient générer une augmentation de charges.

De plus, en vue d'encourager la poursuite du volontariat pour les personnes exerçant par ailleurs une activité professionnelle en parallèle, la loi MATRAS modifie les conditions d'attribution de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) due aux sapeurs-pompiers volontaires qui ont effectué un temps de service donné. Ainsi, la loi entérine l'extension du versement de la NPFR par abaissement des seuils d'éligibilité au dispositif. Les conditions de durée de services sont réduites à 15 ans de service et non plus 20 ans, et à 10 ans en cas de blessure en service, au lieu de 15 ans auparavant.

L'impact de l'ensemble de ces différentes mesures liées aux avantages retraite des SPV est estimé à environ 132 k€.

- **Effets mécaniques impactant la masse salariale**

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : l'effet GVT correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière (en année courante 2022). Son impact est estimé à environ 215 k€, soit un GVT d'environ 0,7 %.

Effet noria : le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale (en effet de report et en année courante 2022), à raison d'environ 150 k€.

b) Les actions 2022 et l'impact des interventions du SDIS

Le SDIS 71 engage des démarches visant à faire évoluer et dimensionner sa ressource humaine, sur les plans quantitatif et qualitatif, de manière à répondre au juste besoin opérationnel et fonctionnel, tout en tenant compte les contraintes budgétaires.

- **Adapter les effectifs du SDIS au juste besoin opérationnel et fonctionnel**

Relative stabilisation des effectifs et effet année pleine des recrutements décidés en 2020 et 2021 : Dans le cadre fixé par le projet d'établissement et en cohérence avec le développement d'une politique d'accompagnement logistique qui constitue un des cinq axes stratégiques du projet d'établissement, 3 postes supplémentaires seront déployés en 2022, dont une création de poste sur laquelle le conseil d'administration a déjà délibéré lors du Conseil d'administration du 9 novembre dernier. Les 2 autres emplois concernent une seconde création et un dégel de poste.

Sur les 11 postes créés en 2021, seul l'emploi de chargé de communication restait vacant en fin d'année et sera pourvu en février 2022.

La masse salariale 2022 intégrera, par conséquent, le déploiement des trois nouveaux emplois en cours d'exercice ainsi que **les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2021 qui constituent un facteur majeur d'évolution**, pour un impact global annuel de 532 k€.

- **Développer l'attractivité du service**

Mesures sociales en faveur des agents : la participation du service au financement de la protection sociale complémentaire des agents a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021. Le coût de cette participation pour le SDIS 71 avait été estimé à 120 k€. Au vu des effectifs d'agents bénéficiaires du dispositif, un réajustement cette dépense peut être envisagé pour 2022, à hauteur de 100 k€.

- **Les impacts liés à la mise en œuvre du projet d'établissement**

Impacts de la nouvelle organisation sur le régime indemnitaire (nouveau référentiel des emplois au SDIS) : la mise en œuvre du projet d'établissement s'est traduite par une profonde réorganisation territoriale et fonctionnelle des services à compter du 1^{er} juillet 2021. Cette réorganisation s'est matérialisée par une nouvelle répartition des missions et responsabilités exercées. Un nouveau référentiel grades-emplois a ainsi été établi en cohérence avec les principes organisationnels de l'établissement. Cette nouvelle hiérarchie des différents niveaux de management et de responsabilité se traduit par une augmentation de la masse salariale liée à des réajustements de régime indemnitaire, pour un impact annuel de 48 k€.

Mise en place de l'astreinte pour les fonctions opérationnelles de la filière technique : dans le cadre de la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles et afin de renforcer la continuité du service en matière de distribution des secours, un dispositif d'astreinte sera déployé en 2022 dans le domaine technique (maintenance des matériels opérationnels) et celui des systèmes d'information et de communication. L'impact de cette mesure en 2022 est estimé à environ 20 k€. Par ailleurs, l'année 2021 a connu une hausse des sollicitations pour intervention des agents sous régime d'astreinte. Cette évolution conduit le service à réévaluer les crédits consacrés à ces indemnités pour 2022 à raison de 25 k€.

- **La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'accompagnement et de développement du volontariat et de l'engagement des personnels volontaires,**

Outre la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), plusieurs modifications du périmètre d'indemnisation seront effectives en 2022 et généreront un effet sur la masse salariale.

Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires : pour 2022, des adaptations du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires liées à la mise en œuvre du projet d'établissement produiront leurs effets en année pleine. Le dispositif est notamment issu d'actions de revalorisation d'indemnisation validées par délibération n°2021-49 du 6 décembre 2021 (indemnités de responsabilité des cadres SPV et des membres du SSSM).

Par ailleurs, il devrait être complété par des évolutions des pratiques liées à la mise en conformité réglementaire de l'indemnisation des agents en période probatoire.

Ces mesures ainsi que les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires pourraient avoir un impact de l'ordre de 190 k € sur 2022.

2.2.2 Structure et évolution prévisionnelle des effectifs

La prospective dans le domaine des effectifs budgétaires et de la gestion prévisionnelle des emplois constitue un élément important de la politique RH du SDIS. À cet égard, le SDIS 71 met en œuvre une politique et dispose d'outils qui permettent une visibilité à court et moyen termes.

a) Structure des effectifs du SDIS 71

Bilan des postes au 31 décembre 2021 (postes permanents) : l'établissement comptait 432 agents en poste sur un total de 447 budgétés, cet effectif étant composé de la manière suivante :

- Sapeurs-pompiers professionnels : 349 emplois pourvus (dont 5 membres du SSSM),
 - o dont 6 agents contractuels sur emplois permanents (remplacements temporaires),
 - o 7 postes vacants à cette date au tableau des emplois (4 officiers, 3 non-officiers).
- Personnels administratifs, techniques et spécialisés : 83 emplois pourvus,
 - o dont 2 agents contractuels sur emplois permanents (1 CDI, 1 CDD),
 - o 8 postes actuellement vacants au tableau des emplois.

La totalité de ces 432 postes occupés constituent des emplois à temps complet.

1.8 % seulement des agents du SDIS 71 exercent leur emploi à temps partiel.

Effectif SPV : à la même date, l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental comptait 1 796 agents, dont :

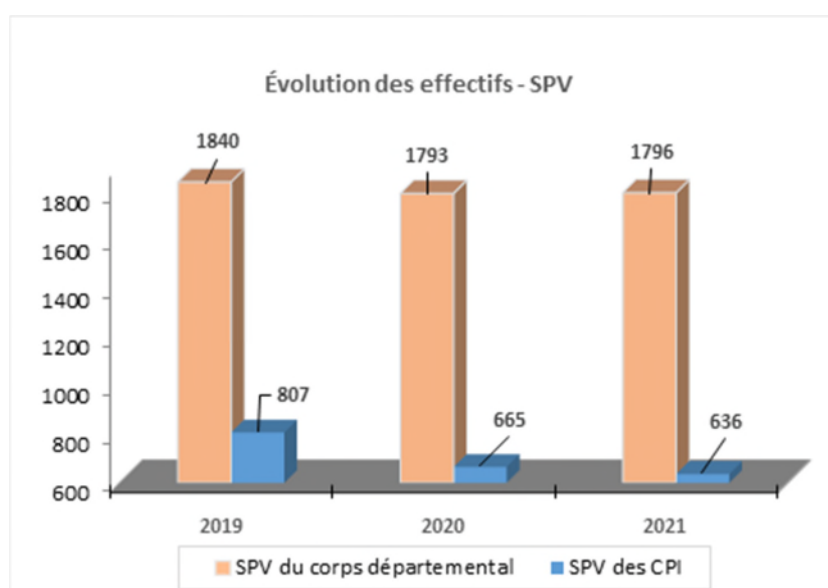
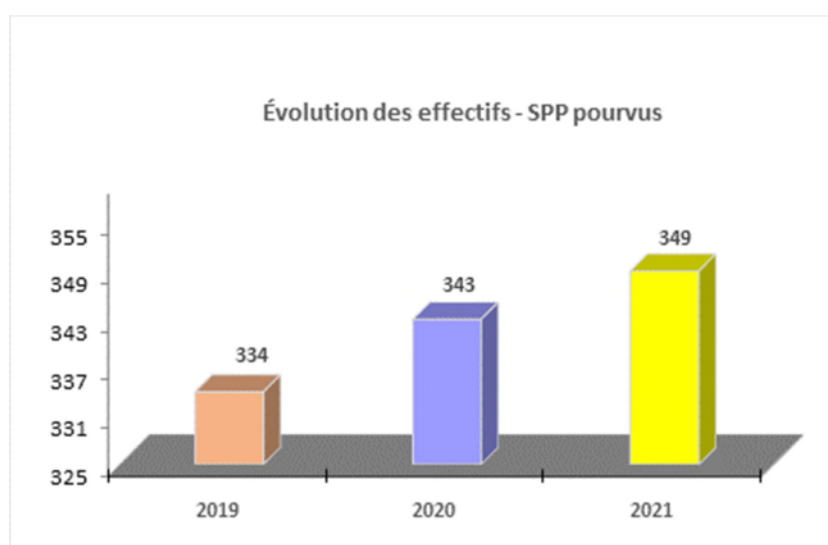
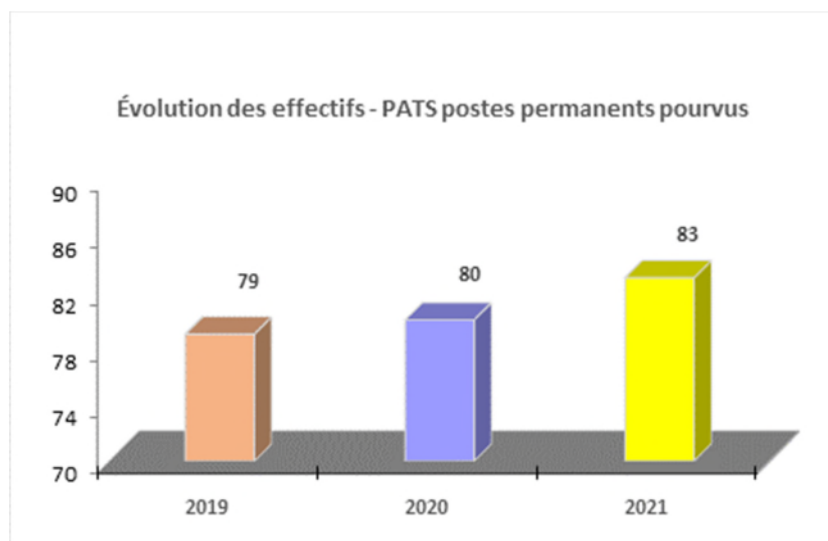
- 1 664 sapeurs-pompiers,
- 132 membres du SSSM et experts.

Moyenne d'âge des SPV : 37,5 ans (36,9 ans pour le CDSP 71 et 45 pour le SSSM et experts).

Les corps communaux quant eux comptaient 636 sapeurs-pompiers volontaires (moyenne d'âge 41,4 ans).

b) Analyse de l'évolution pluriannuelle des effectifs

Évolution des effectifs pourvus depuis 2019 en chiffres



- **Personnels permanents (SPP – PATS)**

Évolution des effectifs en 2020 et 2021 : le conseil d'administration du SDIS 71 a affiché sa volonté de poursuivre sa stratégie de renforcement des effectifs permanents en validant le principe d'un plan de renforcement des effectifs (cf. délibération n°2019-48 du 9 décembre 2019 – renforcement des effectifs du SDIS 71), ce plan devant se réaliser sur deux années, à raison de 15 postes en 2020 et 11 pour l'année 2021.

S'agissant des 11 nouveaux emplois permanents créés en 2021, 6 concernaient des emplois de sapeurs-pompiers, à savoir 4 postes de catégorie C affectés en centres de secours et 2 postes d'officier au profit de la sous-direction missions. Les 5 autres postes relevaient des filières administratives et techniques, cadres et non cadres, afin de renforcer des ressources de la direction dans les domaines de la logistique, des systèmes d'information et de la communication.

Évolution des effectifs en 2022 : comme exposé précédemment, il sera proposé de déployer 3 postes supplémentaires (2 créations et 1 dégel de poste) liés au développement de la fonction logistique.

- **Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires**

Les effectifs SPV fin 2021 sont stables pour la 1^{re} fois en 4 ans malgré la crise nationale. L'année 2022, permettra de réaliser un audit du volontariat pour mieux identifier qui sont les volontaires aujourd'hui et définir un plan d'actions visant à développer les effectifs et les fidéliser.

c) Gestion prévisionnelle des emplois

Suite à la délibération n° 2021-06 en date du 22 mars 2021 relative à mise en œuvre du projet d'établissement, une phase de réorganisation a été lancée dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme.

Ainsi, tous les agents du SDIS 71 permanents et volontaires ont été invités à exprimer leurs souhaits d'évolutions professionnelles, en se positionnant sur une ou plusieurs affectations issues du projet d'établissement. Tous les postes du SDIS 71 étaient ainsi concernés par ces vœux. Les agents devaient retourner le formulaire faisant état des vœux de mobilités en mai 2021, et une majorité des mobilités était effective dès le 1^{er} juillet 2021.

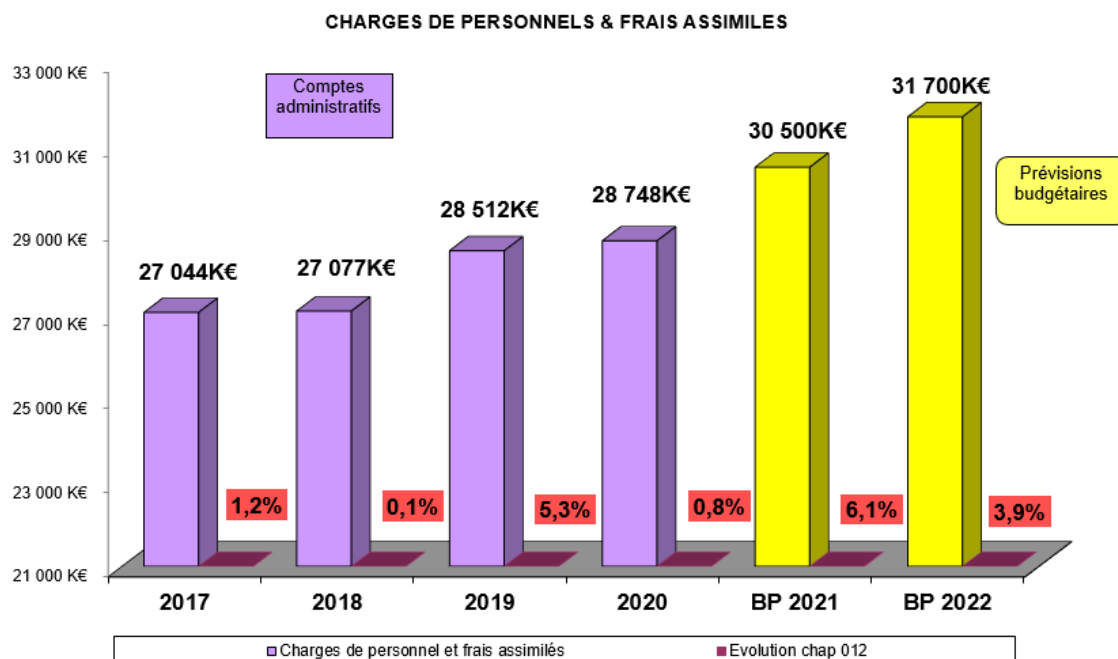
De plus, chaque emploi vacant ou appelé à le devenir sera examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource.

Cette gestion permet au Service de disposer d'une vision prospective à moyen terme, à la fois ambitieuse et réaliste qui a guidé l'élaboration du prochain budget.

2.2.3 Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 30.500 k€ au BP 2021 à 31.700 k€ au BP 2022, soit une augmentation de l'ordre de 1.200 k€ ou près de 3,9 %.

Dans ce cadre, les crédits consacrés aux rémunérations des agents permanents seraient de 25 683 k€ et ceux consacrés au volontariat serait de 6 017 k€.



2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, remboursements des départements limitrophes. Elles sont inscrites à hauteur de **345,7 k€**, soit 30,7 k€ de plus que prévu à la convention et au budget primitif 2021, en raison du basculement à ce chapitre d'abonnements à des plateformes payés au chapitre 011 en 2021 (Finance Active, Eksaé), mais également à de nouveaux abonnements (ID-Hall, Gedivote, Adelyce..).

2.4 Les autres charges réelles

Parmi les autres charges réelles figurent :

2.4.1 Les charges financières

Elles correspondent au **paiement des intérêts des emprunts** réalisés par le SDIS 71. Figurent également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département.

Les frais financiers seraient de 386 k€ au BP 2022, contre une prévision de 400 k€ en 2021, le SDIS 71 ne contractant plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet le Département finance les investissements du SDIS 71 par l'apport de subventions d'équipement. Les éventuelles variations de taux du SWAP ont été prises en compte dans la simulation.

Intérêts et frais financiers
pour 2022



2.4.2 Les autres charges

Les charges exceptionnelles, notamment constituées par des intérêts moratoires, des pénalités sur marchés publics, ou des annulations de titres sur exercices antérieurs, sont inscrites à hauteur de **4 k€**, contre 7 k€ au BP 2021 (subvention exceptionnelle de 3 k€ versée à l'UDSP en 2021).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, sont estimées à **15 k€**. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondant n'ont pas encore été recouvrées.

Les prévisions de dépenses imprévues passeraient de 2.164 k€ au BP 2021 à **2.030 k€** au BP 2022.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 38.966 k€ au BP 2021 à 40.068 k€ au BP 2022, soit une augmentation de 1.103 k€ ou 2,8 % par rapport au BP 2021.

3. Les mouvements d'ordre

3.1 Les opérations d'ordre entre sections

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 5.350 k€ au BP 2022 (contre 5.428 k€ au CA 2021). Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 2.409 k€ au BP 2022 (contre 2.342 k€ au CA 2021).

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 2.941 k€ au BP 2022, contre 3.086 k€ au CA 2021.

3.2 Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables, et ne générant ni encaissement ni décaissement, étaient **inscrites au BP 2021 à hauteur de 1.116 k€, mais n'ont pas été exécutées**. Ces montants correspondaient à des prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux. Ces dépenses seront calculées pour le BP 2022.

4. Les recettes d'investissement

4.1 Les recettes réelles

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2022, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2020, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Cette recette s'élèverait à **780 k€** au BP 2022, contre 750 k€ au BP 2021.

Aucune cession d'immobilisations n'est prévue en 2022.

Après la prise en compte de la subvention en annuité du Département pour 599 k€ et de la subvention d'investissement du Département pour 1.900,5 k€, les recettes réelles représenteraient 3.279 k€ au BP 2022, contre 2.752 k€ au BP 2021. Cette différence s'explique par le fait que la subvention du Département prévue au BP 2021 pour IMMO 3, d'un montant de 700,5 k€, n'a pas été versée en 2021 en raison du décalage des travaux, mais est reportée au BP 2022.

4.2 Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2021 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de **+ 3.682 k€**. Ainsi la réalisation comptable et hors reports des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 65 % et 90% pour les recettes (émissions de titres, qui n'est pas à 100% car il n'y a pas eu d'opérations patrimoniales). **Les crédits reportés s'élèvent à 2.329 k€,** qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2021 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2022.

Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 1.353 k€.

4.3 L'excédent de fonctionnement capitalisé

Au BP 2021, 100 k€ avaient été affectés de la section de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir les dépenses d'équipement présentées ci-dessous. Il ne sera pas proposé de nouvelle affectation au 1068 au BP 2022.

5. Les dépenses d'investissement

5.1 Les dépenses d'équipement prioritaires dans le cadre des pré-requis nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions du SDIS 71 2021-2026.

L'année 2022 est une année de transition, puisque c'est la dernière d'exécution du partenariat avec le Département. Les premières actions prioritaires du plan d'actions seront conduites. Au-delà des plans immobiliers et d'équipement susmentionnés, en terme d'investissement, l'effort pour le SDIS 71 est notable car, il s'agira de se doter des prérequis nécessaires au niveau technique, et de définir les orientations pluriannuelles qu'il conviendra d'intégrer dans son plan pluriannuel d'investissement dès 2023.

Le niveau d'investissement réel pour l'année 2022 dépassera de près de 2.316 k€ les prévisions de la convention n° 5 afin de donner au SDIS 71 les moyens des ambitions du nouveau projet d'établissement.

Ainsi, au-delà des investissements courants de continuité de service et de maintien à niveau des équipements, également revus à la hausse, il est à noter les efforts d'investissement suivants :

5.1.1 - Un audit du patrimoine immobilier du SDIS 71 et des mesures correctives dès 2022

Un audit sur le patrimoine immobilier sera réalisé avec une prise en compte dès cette année des problèmes de rafraîchissement dans les centres de MÂCON, MONTCEAU, AUTUN et LOUHANS. Cet audit permettra de proposer un référentiel immobilier au Conseil d'administration et la définition d'un projet immobilier adapté.

Au budget primitif 2022, 148 k€ seront consacrés au rafraîchissement des 33 chambres de garde des CIS concernées et 300 k€ à un audit technique, fonctionnel et énergétique du patrimoine bâti du SDIS 71.

5.1.2 - La sécurisation des infrastructures du CTA-CODIS et la définition de schéma directeur des systèmes d'information

Au vu du diagnostic dressé en 2021 sur les infrastructures du SDIS 71 et afin de garantir la continuité de la transmission de l'alerte au déclenchement des secours, il convient de réaliser des travaux de sécurisation des infrastructures pour un montant de 847 k€. Cela permettra notamment au SDIS 71 d'être autonome en cas de panne de réseau, et de recevoir de plus nombreux appels simultanés.

Par ailleurs, afin de prioriser les différents chantiers à mener dans le cadre du plan d'actions, 55 k€ seront consacrés aux assistances à maîtrise d'ouvrage pour les projets de schéma directeur des systèmes d'information et de système d'information des ressources humaines.

Afin de favoriser l'exercice des fonctions, les chefs de centres volontaires seront dotés d'un PC portable, soit l'achat d'une cinquantaine d'unité pour la somme de 82 k€.

Enfin et plus globalement, de nombreux investissements sont prévus en vue de la fiabilisation des données du SDIS 71 (modules de logiciels ou abonnement à des plateformes, systèmes de sauvegarde et stockage...).

5.1.3 - Lancement des études préliminaires pour les projets structurants à venir : construction d'une plateforme logistique et restructuration du CFD (centre de formation départemental)

Dans le cadre du plan du projet d'établissement, l'axe n° 3 relatif à la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles implique d'abord sur le court terme de définir les circuits et processus liés à cette fonction. Dès 2022, la mise en œuvre d'une navette départementale permettra de mettre en place des circuits et une périodicité pour desservir tous les centres. La construction d'une logistique départementale passera nécessairement par une centralisation des équipements qui sont aujourd'hui répartis en plusieurs points du département (pôle hydraulique au Creusot, habillement à CHALON...) Pour ce faire, il convient dès 2022, d'étudier la construction d'une plateforme logistique pour le SDIS 71.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement départemental de formation, une réflexion visant à restructurer le centre départemental de formation a été menée. Dans ce cadre, il conviendra également de confier à un prestataire les études préliminaires à la réalisation de ce projet.

Pour ces deux études préliminaires, 70 k€ sont prévus au budget primitif 2022.

5.1.4 - Le remplacement du caisson d'observation des phénomènes thermiques installé au centre de formation départemental

Le caisson installé au centre de formation départemental, permettant de simuler les feux, est devenu obsolète. Dans le cadre du calendrier de formation, de nombreuses formations nécessitent un remplacement de ce caisson. De plus, dans le cadre du projet de restructuration du centre de formation départemental, il est nécessaire de prévoir d'ores et déjà un caisson évolutif. Le montant prévisionnel de ce remplacement prévu au budget primitif est de 125 k€.

5.1.5 Le réajustement de la politique d'air respirable départementale dès 2022

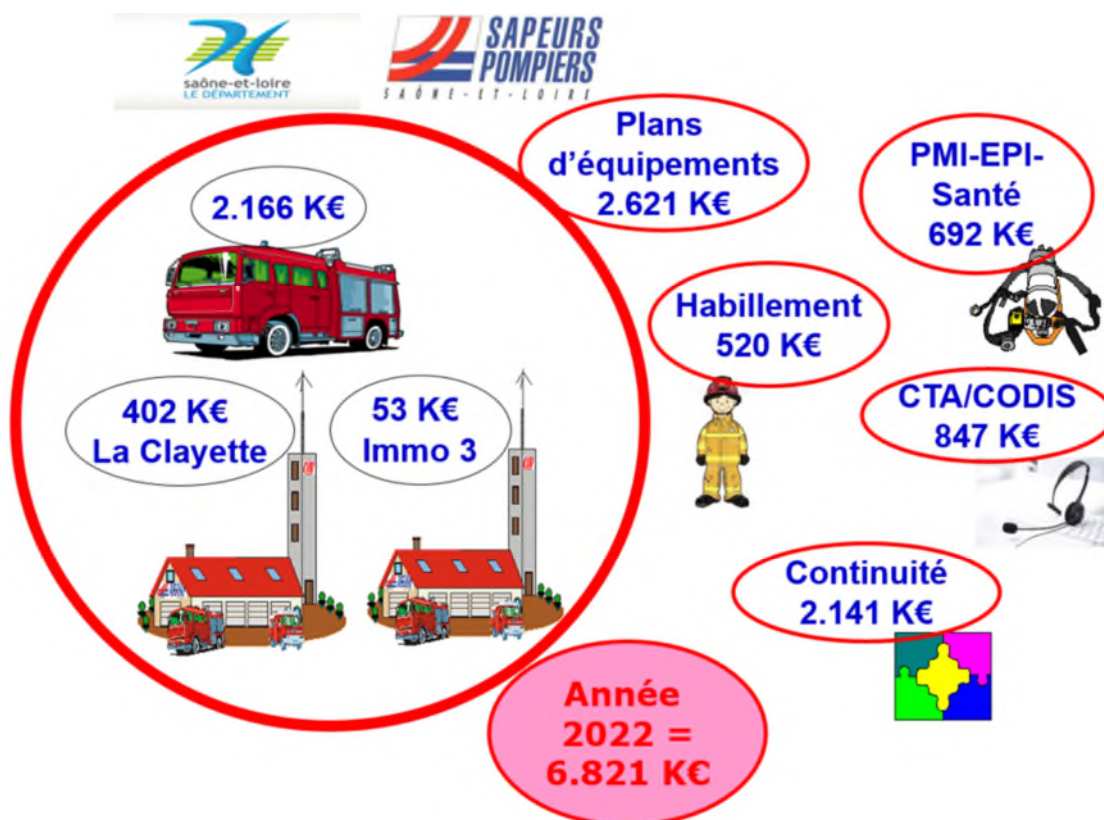
Dans le cadre de la prise en compte des retours d'expérience liés aux analyses accidents sur feu cette dernière année, un réajustement de la politique d'air respirable départementale est nécessaire (conformité à la norme, doctrine d'engagement opérationnel, formation, etc.). Cette nouvelle politique d'homogénéisation sous 3 ans et de mise aux normes sous 5 ans des appareils respiratoires isolants permettra d'améliorer la réaction immédiate, pour un montant de 73 k€.

5.1.6 - Un effort en dotation de matériels spécifiques afin de prendre en compte les évolutions des pratiques opérationnelles

Concernant le petit matériel incendie, l'équipement des diverses équipes spécialisées (renfort extérieur, feux de forêts, cyno, sauvetage-déblaiement, plongée, risque techno, grimp, drone) ainsi que l'armement ou la mise à niveau de nouveaux engins font ressortir un effort supplémentaire de 145 k€.

Les crédits des plans d'équipements Véhicules et Immobiliers correspondent quant à eux aux crédits de paiements actés dans les autorisations de programmes correspondantes, détaillées en première partie du présent rapport, et qui sont susceptibles de faire l'objet de nouveaux recalages au moment du vote du budget primitif.

Les dépenses d'équipement, hors reports, seraient donc de 6.821 k€ au BP 2022, soit 174 k€ de plus qu'au BP 2021 hors reports, et pourraient se résumer ainsi :



5.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au **remboursement du capital de la dette** seraient de 673 k€ au BP 2022, contre 654 k€ au BP 2021, soit une augmentation de 19 k€, due au profil d'amortissement des différents emprunts. En effet, le SDIS 71 n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

L'inscription de crédits en **dépenses imprévues s'élèvera à 67 k€.**

Il est à préciser qu'en vue du passage à l'instruction comptable M57, qui remplacera l'instruction M61 pour le SIDS 71 à compter du 1er janvier 2023, il est nécessaire d'apurer le compte budgétaire 1069. Pour cela, le SDIS 71 doit émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » qui viendra créditer le compte 1069 chez le comptable, et donc le solder. Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires, **soit 13 k€, au compte de dépenses 1068.**

6. Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS 71, pour l'année 2022, pourrait se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement passerait de 44.218 k€ au BP 2021 à 45 418 k€ au BP 2022.
- La section d'investissement passerait de 12.797 k€ au BP 2021, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (1.116 k€ en 2021) inclus à 12 312 k€ au BP 2022, reports inclus mais opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement non incluses.

Hors reports et opérations d'ordre, le montant de la section d'investissement 2022 (crédits nouveaux) serait de 7.507 k€ contre 7.372 k€ en 2021.

III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS 71

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

1. La dette au 31 décembre 2021

1.1 Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Eléments de synthèse	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
La dette globale est de :	13.229 k€	12.576 k€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,01 %	2,01 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,02%	3,03%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16 ans et 6 mois	15 ans et 7 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 12, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

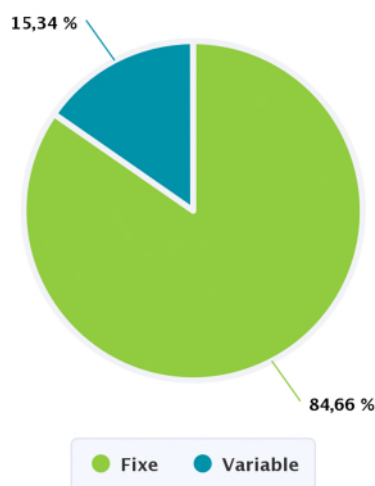
Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 21,86 € par habitant DGF contre 22,93 € au 31 décembre 2020 :

CRD au 31 décembre 2021 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
CRD - Montant total	776 581	11 799 248	12 575 829
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2021 = 575.409 Hab.	1,35	20,51	21,86

1.2 La structure de la dette

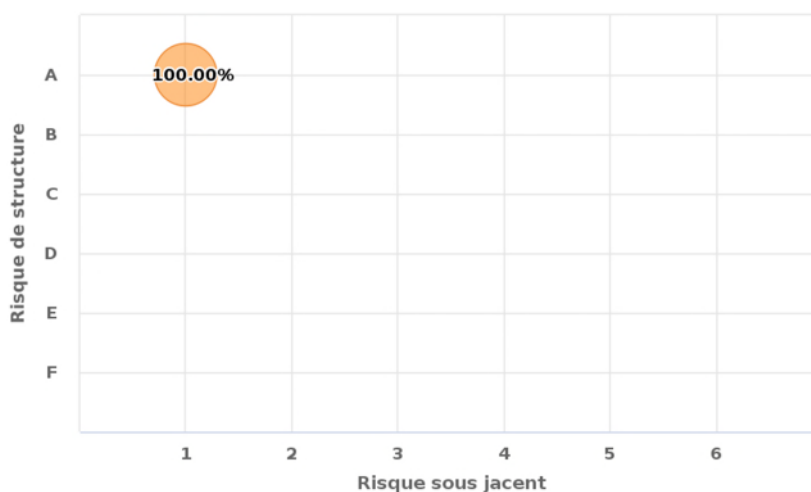
La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 646 860 €	84,66%	3,27%
Variable	1 928 970 €	15,34%	1,69%
Ensemble des risques	12 575 830 €	100,00%	3,03%



1.3 La dette selon la charte de bonne conduite

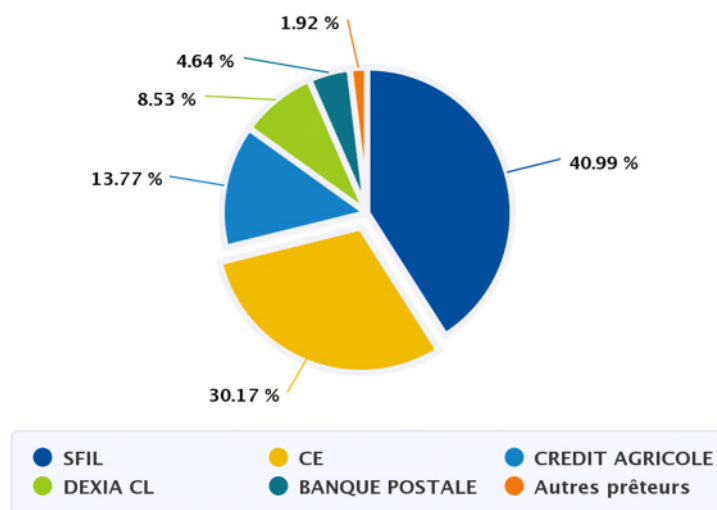
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



1.4 Les partenaires financiers du SDIS

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du SDIS 71 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 154 410 €	40,99%
CAISSE D'EPARGNE	3 793 673 €	30,17%
CREDIT AGRICOLE	1 731 276 €	13,77%
DEXIA CL	1 072 424 €	8,53%
BANQUE POSTALE	583 023 €	4,64%
Autres prêteurs	241 023 €	1,92%
Ensemble des prêteurs	12 575 830 €	100,00%



1.5 Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2021, l'**annuité** de la dette a été de **1.044 k€** :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à **653 k€** ;
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de **391 k€**.

2. La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du Département qui verse des subventions directes au SDIS 71 pour les équipements signifiants de la distribution des secours et pour le plan IMMO 3, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2022.

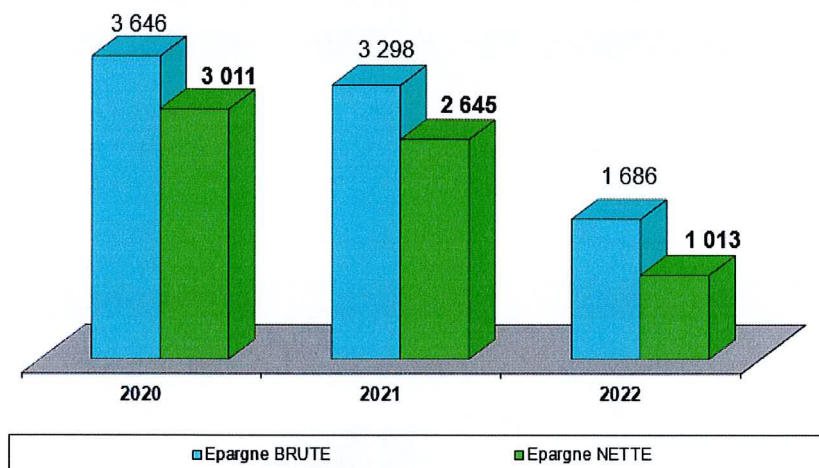
	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	12 965 546,44 €	12 303 032,51 €	11 639 242,94 €	10 971 736,36 €	10 297 045,09 €
Capital payé sur la période	653 166,30 €	672 522,55 €	671 281,30 €	664 377,43 €	685 243,91 €
Intérêts payés sur la période	390 709,06 €	372 232,27 €	344 464,66 €	317 697,63 €	297 248,26 €
Taux moyen sur la période	2,99%	2,99%	2,92%	2,86%	2,86%

3. Évolution des épargnes brute et nette

Pour ces deux ratios, les définitions de la Direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte 775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment, au remboursement de la dette.
- Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



Durant la vie de la présente convention, l'épargne nette a diminué, notamment en raison de l'augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement liées à l'augmentation de la masse salariale et des charges à caractère général, mais aussi de l'amélioration des pratiques du SDIS qui ont contribué à de meilleurs taux d'exécution des dépenses. Les recettes sont restées relativement stables sur la durée de cette convention.

L'évolution de ces épargnes pour les années à venir dépendra des termes de la future convention entre le SDIS 71 et le Département pour les années 2023 à 2025.

*
* *

2 POUR CONCLURE

Les orientations budgétaires 2022 concrétisent les engagements pris par le conseil d'Administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS 71, en étroite collaboration avec les services du Département.

Elles prennent en compte les possibilités financières du Département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 5.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

DÉCISION

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Président du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

8 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation,
la directrice administrative et financière,

Le Président,

Mélanie GACHÉ

André ACCARY

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2021	<i>Prévisions 2022 Convention 5</i>	BP 2022
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	5 550 000,00	5 588 000,00	5 588 000,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 148 180,00	4 093 000,00	4 142 050,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	1 401 820,00	1 495 000,00	1 445 950,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	30 500 000,00	31 438 000,00	31 700 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	24 790 000,00	25 501 000,00	25 662 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	5 710 000,00	5 937 000,00	6 038 000,00
65 Autres charges de gestion courante	315 000,00	315 000,00	345 700,00
Total dépenses de gestion des services	36 365 000,00	37 341 000,00	37 633 700,00
66 Charges financières	400 000,00	380 600,00	386 000,00
67 Charges exceptionnelles	7 000,00	10 000,00	4 000,00
68 Dotations aux provisions	30 000,00	20 000,00	15 000,00
022 Dépenses imprévues	2 163 558,00	354 400,00	2 029 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	38 965 558,00	38 106 000,00	40 068 300,00
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 252 442,00</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>5 350 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 252 442,00	4 900 000,00	5 350 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 218 000,00	43 006 000,00	45 418 300,00

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	570 000,00	605 000,00	634 000,00
74 Participations, dont :	38 180 549,00	38 980 000,00	38 858 039,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	17 125 000,00	17 525 000,00	17 525 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	367 000,00	357 000,00	357 000,00
7474 Contributions Communes	9 008 520,00	12 282 000,00	8 559 171,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	11 455 029,00	8 591 000,00	12 190 868,00
74 Participations diverses	185 000,00	185 000,00	186 000,00
75 Autres produits de gestion courante	3 275,00	5 000,00	1 575,00
013 Atténuation de charges	94 500,00	190 000,00	91 000,00
Total recettes de gestion des services	38 848 324,00	39 780 000,00	39 584 614,00
77 Produits exceptionnels	111 089,75	130 789,22	119 696,45
78 Reprises sur provisions	20 000,00		20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	38 979 413,75	39 910 789,22	39 724 310,45
042 Opérations ordre entre sections	2 201 671,00	2 230 000,00	2 408 960,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 201 671,00	2 230 000,00	2 408 960,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	41 181 084,75	42 140 789,22	42 133 270,45
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	3 036 915,25	865 210,78	3 285 029,55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44 218 000,00	43 006 000,00	45 418 300,00

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022 hors reports	BP 2022
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	8 754 319,25	4 504 800,00	6 820 845,78	9 150 362,10
Dep. Équipement individualisé en AP	5 765 966,27	1 900 000,00	2 621 090,78	4 086 435,30
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	3 467 974,41		53 233,34	526 497,01
La Clayette			401 463,00	401 463,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	397 991,86		73 394,44	384 366,94
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	1 900 000,00	1 900 000,00	2 093 000,00	2 774 108,35
Dep. Équipement hors AP	2 988 352,98	2 604 800,00	4 199 755,00	5 063 926,80
Dossier stratégique - DEMATERIALISATION	262 620,48	2 000,00		
Continuité du service - HABILLEMENT	793 739,70	520 000,00	520 000,00	713 783,17
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	534 112,68	415 000,00	691 861,00	715 961,38
Continuité du service - Autres équipements	1 397 880,12	1 667 800,00	2 987 894,00	3 634 182,25
204 Subventions d'équipements versées		0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	725 038,75	952 200,00	686 068,82	752 677,90
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	654 000,00	673 200,00	672 800,00	672 800,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			13 268,82	13 268,82
020 Dépenses imprévues	71 038,75	279 000,00	0,00	66 609,08
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 479 358,00	5 457 000,00	7 506 914,60	9 903 040,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
041 - Opérations patrimoniales	1 115 971,00	0,00	0,00	0,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
040 Opérations ordre entre sections	2 201 671,00	2 230 000,00	2 408 960,00	2 408 960,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	3 317 642,00	2 230 000,00	2 408 960,00	2 408 960,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 797 000,00	7 687 000,00	9 915 874,60	12 312 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté		0		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	12 797 000,00	7 687 000,00	9 915 874,60	12 312 000,00

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2021	Prévisions 2022 Convention 5	BP 2022
Recettes d'équipement	1 400 500,00	1 200 000,00	1 900 500,00
Subvention Département - Plan Immo	700 500,00	500 000,00	1 200 500,00
Subvention Département - Continuité de service	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Recettes financières	1 351 658,37	1 572 721,17	1 379 114,66
FCTVA	750 000,00	942 810,00	779 814,66
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	582 000,00	599 200,00	599 300,00
024 Produits de cessions des immobilisations	19 658,37	30 711,17	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 752 158,37	2 772 721,17	3 279 614,66
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 115 971,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 252 442,00</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>5 350 000,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	6 368 413,00	4 900 000,00	5 350 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 120 571,37	7 672 721,17	8 629 614,66
<i>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>100 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	9 220 571,37	7 672 721,17	8 629 614,66
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 576 428,63	14 278,83	3 682 385,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 797 000,00	7 687 000,00	12 312 000,00